

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

JEUDI 8 AVRIL 2021

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 8 Avril 2021 à 17 h 30 à la salle des fêtes sous la Présidence de Frédéric PIERRON, Maire.

Etaients présents : Mrs PIERRON F., LEROY D., SEMPERE S., PICARD P., COLIN JN,
Mme FORESTIER C.,

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 17 h 30.

Nomination du secrétaire de séance

Mr Patrick PICARD a été élu secrétaire de séance assisté de Mr MAINGAULT Stéphane

PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND CHATELLERAULT COMMUNE DE LESIGNY

OBJET : Avis sur le Pacte de Gouvernance de Grand Châtellerault

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtellerault a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que :

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une

convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communs membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communs membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide d'approuver par 6 voix pour, le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault, ci-annexé

INDEMNITES POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION

Suite au retrait des délégations des adjoints, deux conseillers municipaux ont acceptés de recevoir des délégations afin de pouvoir accéder aux dossiers relatifs à leurs délégations.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, ce droit a été supprimé par l'article 30 de la loi engagement et proximité de décembre 2019, disposition qui conditionne la délégation du maire aux conseillers municipaux.

Les délégations de l'administration générale, de l'administration de l'école et de la comptabilité publique (gestion du budget)

Suite à ces délégations, une indemnité correspondante doit être votée, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux conseillers ayant reçus délégations.

A la demande de Mr LEROY, cette délibération est reportée après l'approbation des comptes administratifs et gestion des budgets commune et lotissement et avec un conseil municipal complet.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION POUR LA COMMUNE ET LE LOTISSEMENT ET VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour l'approbation des comptes administratifs et compte de gestion.

Les comptes de gestion ont été rejetés au vote par 4 contre et 1 abstention. Il a été replanifié les dates pour un nouveau vote des comptes administratifs et des budgets ainsi :

- Une nouvelle commission des finances aura lieu le Mardi 13 Avril 2021 à 17 h en visioconférence
- Le 14 Avril 2021 pour un conseil municipal pour un second vote des budgets, des comptes administratifs, des comptes de gestion commune et du lotissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET DELIBERATIONS LIES AUX DIFFERENTS PROGRAMMES VOTES LORS DU VOTE DU BUDGET.

Ces points n'ont pas été abordés suite au rejet du vote du compte administratif et seront reportés au conseil municipal du 14 Avril 2021

A PROPOS DU PLUi

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal concernant le PLUi, La commune de Lésigny est actuellement en carte communale.

Grand Châtellerault prévoit de faire un PLUi rassemblant les 47 communes de Grand Châtellerault. Ce document est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il exprime un projet de territoire et fixe le cadre pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que la consommation foncière, les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés.

Il détermine également les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés à la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique qui s'impose à tous et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanismes (CU, PC, DP, PA). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Tout comme le territoire, ce document n'est pas isolé et doit prendre en compte ou être compatible avec le SDAGE, le SCOT.

Une fois approuvé, un PLUi peut être modifié, mais cela peut prendre entre 5 et 10 mois, selon sa nature. Concernant le PLUi à mettre en place sur notre communauté d'agglomération du GRAND Châtellerault, il est très variable. Cela va des communes rurales de petite taille à des communes semi-urbaines ou urbaines ayant un potentiel d'habitants très élevé. Cela évoque qu'il n'y a aucun dénominateur commun pour réaliser un seul document unique à tous d'urbanisme sur notre communauté d'agglomération. Ce qui nous amène à la réflexion suivante : Nous pouvons voir là un des moyens pour envisager plus rapidement la disparition des communes rurales et de ce fait d'empêcher aux communes de leur laisser le choix de décider de leur urbanisation de leur territoire.

Monsieur Le Maire attire l'attention sur ses craintes que la commune n'ait plus l'autorité sur l'urbanisme et sur la validation des permis de construire. Ces décisions et la gestion redeviendraient à la charge du Grand Châtellerault. Le coût pour la commune pour un PLUi est de l'ordre de 50 K€.

Il est important que nos communes votent, puisque la loi nous l'autorise, une minorité de blocage remettant ainsi le transfert automatique de cet outil vers la communauté d'agglomération dans l'attente de voir si les textes vont évoluer avant l'obligation finale qui devrait être le premier janvier 2026. **Les délibérations s'opposant au transfert de la compétence doivent être prises entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2021. La délibération sera présentée dès que le conseil municipal sera au complet.**

BAIL CIVIL CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAI DE TELEPHONIE PAR PHOENIX France INFRASTRUCTURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile par Phoenix France Infrastructures sur le terrain communal cadastré ZD 116 d'une superficie de 2950m², situé Sous le Lira à LESIGNY. L'assiette du pylône sera uniquement sur environ 42m² de cette parcelle.

La dénomination du contrat a changé, il s'agit d'un contrat de bail civil au lieu d'une convention d'occupation du domaine public. La redevance annuelle sera de 500 € par an et réévaluée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Elle permettra l'installation des 4 opérateurs de téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour cette occupation et autorise Monsieur le Maire à signer le bail civil s'y rapportant.

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN ZD 348

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaite acquérir la parcelle ZD 341 de 1201 m² à 24 € TTC soit 28 824 €. Le terrain attenant ZD 348 situé en zone N d'une superficie de 3351 m² souhaite être acquis par le même propriétaire. Ce terrain se situe Rue de la raillière.

Le prix d'un hectare de terre agricole est situé entre 5400 € et 5600 € l'hectare soit entre 0.54 € et 0.56 € le m²,

Mr le Maire demande au conseil de proposer un tarif pour ce terrain constructible.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, statuent de vendre le terrain classé en zone N à 3000 € avec une négociation possible à 2000 € conditionnée à une vente jumelée.

SIGNATURE DES PROCES VERBAUX

Date	Pour	Contre	S'abstient	Remarque
11/02/2021	5	1		Chapitre important manquant

Monsieur Le Maire informe :

- Sur la réception de 2 candidatures de surveillant de baignade, un de la région parisienne et la candidature du surveillant de l'année dernière. Monsieur Le Maire avertit le conseil que la ville de la Roche Posay n'aura pas de baignade surveillée cet été et que de fait, il y a un risque d'affluence plus importante à Lésigny. Les candidatures vont être envoyées par email aux conseillers municipaux afin qu'ils émettent leur choix.
- Le SIAG se propose de mettre à disposition un professionnel pour former et aider des volontaires de Lésigny à l'arrachage de la jussie et la commune fera un appel à la population pour du volontariat. Une annonce sera faite via le site internet, et les panneaux d'informations.
- Qu'une réunion d'information au SIMER s'est tenue pour la mise en place de la redevance incitative et qu'une prochaine réunion sera organisée prochainement avec tous les acteurs.
- De la réception des lettres de candidatures au poste d'agent technique. Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux afin que ces derniers puissent effectuer un classement des profils. Des entretiens seront organisés prochainement.
- Mr PICARD interpelle Mr Le Maire sur le choix du traiteur Terrasson pour les repas donnés aux élèves de Lésigny suite à l'absence de Mme BOUTIN, adjoint technique du SIVOS. Mr Le Maire a été avisé le matin du 15 Mars 2021 que Mme BOUTIN Paola est en maladie. La solution rapide à prendre sachant que le restaurant « L'Ere du Temps n'est pas ouvert le lundi, a été de contacter le traiteur TERRASSON qui fournit actuellement les écoles de la Roche Posay et de Coussay. Moins de 1 h 30 plus tard, les plats étaient livrés à l'école.
Le Mardi, les enfants étaient de sortie, il n'y avait pas de repas et il restait 2 jours (Jeudi Vendredi) pour clore la semaine. Seuls les plats chauds ont été commandés à Mr TERRASSON par respect de leur intervention rapide et Mme TRIPHOSE, cantinière à Barrou a assumé les entrées et les desserts avec les produits frais en notre possession, déjà livrés. Il n'y a pas eu de perte alimentaire.
- L'Ere du temps nous a informé qu'ils s'installeraient à la plage cet été et certains week ends de juin selon la météo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

A l'affichage	Mairie
Date	15/04/2021
Site Internet	15/04/2021